



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Quatre-vingt-cinquième session

Genève, 26-29 octobre 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la quatre-vingt-cinquième session*.****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 26 octobre 2021 à 12 h 30
et s'achèvera le 29 octobre 2021 à 17 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration.
3. Accord de 1997 – Règles : Élaboration.
4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse :
 - a) Activités du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse ;
 - b) Règlement ONU n° 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse) ;
 - c) Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route) ;

* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/transport/events/wp29gre-working-party-lighting-and-light-signalling-85th-session-0>). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse documents.un.org/.

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/35329>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>.



- d) Règlement ONU n° 150 (Dispositifs rétro réfléchissants) ;
 - e) Simplification des Règlements ONU n°s 48, 53, 74 et 86.
5. Règlements ONU n°s 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses.
6. Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) :
- a) Propositions d'amendements à la dernière série d'amendements ;
 - b) Propositions de nouvelle série d'amendements au Règlement ONU n° 48.
7. Autres Règlements ONU :
- a) Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique) ;
 - b) Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3).
8. Questions diverses :
- a) Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule ;
 - b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968) ;
 - c) Autres questions.
9. Orientation des travaux futurs du GRE.
10. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.
11. Élection du Bureau.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point de l'ordre du jour provisoire est son adoption.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/9.

2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration

Le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera sans doute reprendre l'examen de cette question. Il attend que de nouvelles propositions soient formulées et que des contributeurs se manifestent pour élaborer un Règlement technique mondial ONU (RTM ONU). À la session précédente, le Président a rappelé que le Groupe de travail attendait de nouveaux progrès concernant les véhicules automatisés/autonomes, notamment en vue de déterminer si leurs fonctions de signalisation lumineuse pourraient faire l'objet d'un nouveau RTM ONU.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/82, par. 5.

3. Accord de 1997 – Règles : Élaboration

Le GRE examinera de nouvelles propositions d'amendements aux Règles, s'il y a lieu.

4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse

a) Activités du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse

Le GRE sera informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse (groupe SLR).

b) Règlement ONU n° 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse)

Le GRE examinera les éclaircissements fournis et les corrections apportées par le groupe SLR.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/11.

Le GRE est invité à se pencher sur une proposition de nouvelle série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 148.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/13 et document informel GRE-85-03.

c) Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route)

Le GRE examinera les éclaircissements fournis et les corrections apportées par le groupe SLR.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/12.

Le GRE se penchera sur une proposition de nouvelle série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 149.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/14 et document informel GRE-85-04.

d) Règlement ONU n° 150 (Dispositifs rétro réfléchissants)

Le GRE examinera une proposition de nouvelle série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 150.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/15 et document informel GRE-85-05.

e) Simplification des Règlements ONU n°s 48, 53, 74 et 86

Le GRE est invité à examiner une proposition du groupe SLR relative à un nouveau complément aux séries 06, 07 et 08 d'amendements au Règlement ONU n° 48, qui introduit une valeur objective pour définir la visibilité de la lumière rouge vers l'avant et de la lumière blanche vers l'arrière du véhicule et qui apporte des corrections d'ordre rédactionnel.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/16.

Le GRE examinera une proposition du groupe SLR relative à un nouveau complément aux séries 03, 04 et 05 d'amendements au Règlement ONU n° 48, qui vise à ajouter des renvois aux classes de projecteurs et un critère de performance pour la visibilité de la lumière rouge à l'avant et de la lumière blanche à l'arrière du véhicule.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/17.

Le GRE se penchera sur une proposition du groupe SLR relative à un nouveau complément à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 53, qui vise à ajouter des renvois aux classes de projecteurs.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/19.

Le GRE examinera également une proposition du groupe SLR relative à un nouveau complément aux séries 02 et 03 d'amendements au Règlement ONU n° 53, qui vise à ajouter des renvois aux classes de projecteurs.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/20.

Le GRE est invité à examiner une proposition du groupe SLR visant à ajouter des renvois aux classes de projecteurs dans les séries 01 et 02 d'amendements au Règlement ONU n° 74.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/21.

Le GRE se penchera également sur une proposition du groupe SLR visant à ajouter des renvois aux classes de projecteurs dans les séries 01 et 02 d'amendements au Règlement ONU n° 86.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/22.

Le GRE sera informé des activités du groupe SLR ayant pour objet de concilier différentes positions concernant la proposition de nouvelle série d'amendements au Règlement ONU n° 48, qui vise à introduire de nouvelles prescriptions relatives au réglage des projecteurs et qui a été examinée à la précédente session du GRE.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/8/Rev.2.

5. Règlements ONU n°s 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses

Le GRE examinera un projet d'amendement à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5), soumis par l'expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/24.

6. Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

a) Propositions d'amendements à la dernière série d'amendements

Le GRE étudiera une nouvelle proposition, soumise par l'expert du GTB, visant à autoriser la projection sur la chaussée, devant le véhicule, de symboles d'aide à la conduite intégrés au faisceau de route adaptatif. Cette proposition est présentée en même temps qu'un amendement au Règlement ONU n° 149.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/18.

Le GRE souhaitera sans doute être informé de la poursuite des travaux sur la proposition soumise par les experts de la France et de l'Allemagne, visant à autoriser l'apposition d'un logo de constructeur sur la surface interne de la plage réfléchissante des feux de signalisation.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/5/Rev.1.

b) Propositions de nouvelle série d'amendements au Règlement ONU n° 48

Le GRE rappellera qu'il a examiné la proposition de nouvelle série d'amendements présentée par l'expert du Japon en vue d'introduire dans le Règlement ONU n° 48 des prescriptions relatives aux véhicules en stationnement et des dispositions relatives à un signal de réponse. Le GRE sera informé des progrès réalisés au sein du groupe d'intérêt nouvellement créé sur cette question.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/2.

7. Autres Règlements ONU**a) Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique)**

Le GRE examinera une proposition établie par l'expert de la Tchéquie, avec l'appui de l'Équipe spéciale de la compatibilité électromagnétique, qui vise à fournir des éclaircissements sur la détermination du point de référence pour les véhicules des catégories L₆ et L₇, mentionnée au paragraphe 3.3, et à apporter une correction à la figure 1 de l'appendice 1 de l'annexe 4.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/10.

b) Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃)

Le GRE est invité à examiner une proposition de complément aux séries 01, 02 et 03 d'amendements au Règlement ONU n° 53, établie par l'expert de l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) dans le but de préciser les prescriptions relatives au raccordement électrique d'un feu de position avant blanc incorporé dans la même unité que le feu indicateur de direction avant, conformément aux dispositions correspondantes du Règlement ONU n° 48.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/23.

8. Questions diverses**a) Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule**

Le GRE sera informé de l'avancement des travaux du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et des progrès réalisés dans l'établissement d'une base de données électronique pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA). Il examinera également une proposition relative à l'utilisation de la base de données DETA dans le contexte de l'identifiant unique (UI), élaborée conjointement par le groupe SLR et le groupe de travail informel de la base DETA.

Document(s) : Document informel GRE-85-02.

b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

Le GRE sera informé des questions examinées par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) à sa dernière session et de la coordination entre le GRE et le WP.1 sur des questions communes.

c) Autres questions

Le GRE souhaitera peut-être se pencher sur d'autres questions ou sur des documents reçus après la transmission de l'ordre du jour provisoire annoté aux services de traduction.

9. Orientation des travaux futurs du GRE

Le GRE se penchera sur les activités qu'il peut envisager de mener à l'avenir.

10. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Le GRE souhaitera sans doute donner des indications sur l'ordre du jour provisoire de la prochaine session.

11. Élection du Bureau

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le Groupe de travail élira son président et son vice-président pour les sessions prévues en 2022.
